



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-034

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2021-04-07-00022 - 20210407 ARR TJP MCO 290000074 CH DOUARNENEZ (2 pages)	Page 4
R53-2021-04-07-00023 - 20210407 ARR TJP MCO 290000090 CH CROZON (2 pages)	Page 7
R53-2021-04-07-00024 - 20210407 ARR TJP MCO 290000108 CH LESNEVEN (2 pages)	Page 10
R53-2021-04-07-00025 - 20210407 ARR TJP MCO 290000116 CH LANMEUR (2 pages)	Page 13
R53-2021-04-07-00026 - 20210407 ARR TJP MCO 290000751 CH ST RENAN (2 pages)	Page 16
R53-2021-04-07-00027 - 20210407 ARR TJP MCO 290000785 CH PONT L ABBE (2 pages)	Page 19
R53-2021-04-07-00028 - 20210407 ARR TJP MCO 290000975 ILDYS PERHARIDY (2 pages)	Page 22
R53-2021-04-07-00029 - 20210407 ARR TJP MCO 290020700 CHIC QUIMPER (2 pages)	Page 25
R53-2021-04-07-00030 - 20210407 ARR TJP MCO 290021542 CH MORLAIX (2 pages)	Page 28
R53-2021-04-07-00031 - 20210407 ARR TJP MCO 350000022 CH ST MALO (2 pages)	Page 31
R53-2021-04-07-00032 - 20210407 ARR TJP MCO 350000030 CH FOUGERES (2 pages)	Page 34
R53-2021-04-07-00033 - 20210407 ARR TJP MCO 350000048 CH REDON (2 pages)	Page 37
R53-2021-04-07-00034 - 20210407 ARR TJP MCO 350000055 CH VITRE (2 pages)	Page 40
R53-2021-04-07-00035 - 20210407 ARR TJP MCO 350000063 HSTV BAIN DE BRETAGNE (2 pages)	Page 43
R53-2021-04-07-00036 - 20210407 ARR TJP MCO 350000089 CH LA GUERCHE (2 pages)	Page 46
R53-2021-04-07-00037 - 20210407 ARR TJP MCO 350000139 CL LA SAGESSE RENNES (2 pages)	Page 49
R53-2021-04-07-00001 - 20210407 ARR TJP MCO 350000204 CH COMBOURG (2 pages)	Page 52
R53-2021-04-07-00002 - 20210407 ARR TJP MCO 350002200 CL ST YVES RENNES (2 pages)	Page 55

R53-2021-04-07-00003 - 20210407 ARR TJP MCO 350002291 CH JANZE (2 pages)	Page 58
R53-2021-04-07-00004 - 20210407 ARR TJP MCO 350002317 CH MONTFORT (2 pages)	Page 61
R53-2021-04-07-00005 - 20210407 ARR TJP MCO 350002812 CRLCC RENNES (2 pages)	Page 64
R53-2021-04-07-00006 - 20210407 ARR TJP MCO 350005021 PGR CHANTEPIE (2 pages)	Page 67
R53-2021-04-07-00007 - 20210407 ARR TJP MCO 350005179 CHRU RENNES (2 pages)	Page 70
R53-2021-04-07-00008 - 20210407 ARR TJP MCO 350048518 CHMB ANTRAIN (2 pages)	Page 73
R53-2021-04-07-00009 - 20210407 ARR TJP MCO 350054680 PL ST LAURENT RENNES (2 pages)	Page 76
R53-2021-04-07-00010 - 20210407 ARR TJP MCO 560000044 CH PLOERMEL (2 pages)	Page 79
R53-2021-04-07-00011 - 20210407 ARR TJP MCO 560000085 CH LE PALAIS (2 pages)	Page 82
R53-2021-04-07-00012 - 20210407 ARR TJP MCO 560000184 CL AUGUSTINES MALESTROIT (2 pages)	Page 85
R53-2021-04-07-00013 - 20210407 ARR TJP MCO 560000259 CH GUEMENE (2 pages)	Page 88
R53-2021-04-07-00014 - 20210407 ARR TJP MCO 560002933 CM PORTE DE L ORIENT LORIENT (2 pages)	Page 91
R53-2021-04-07-00015 - 20210407 ARR TJP MCO 560002974 LE DIVIT PLOEMEUR (2 pages)	Page 94
R53-2021-04-07-00016 - 20210407 ARR TJP MCO 560005746 GHBS LORIENT (2 pages)	Page 97
R53-2021-04-07-00017 - 20210407 ARR TJP MCO 560014748 CHCB PONTIVY (2 pages)	Page 100
R53-2021-04-07-00018 - 20210407 ARR TJP MCO 560023210 CHBA VANNES (2 pages)	Page 103

Direction interrégionale des Services Pénitentiaires /

R53-2021-04-02-00005 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 2 avril 2021 en matière ordonnancement secondaire (1 page)	Page 106
--	----------

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00022

20210407 ARR TJP MCO 290000074 CH
DOUARNENEZ

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Centre Hospitalier de DOUARNENEZ**

N° FINESS : 290000074

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de DOUARNENEZ sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine	719,77 €
20 - Service de spécialités coûteuses	956,95 €

Hospitalisation de jour

50 - Hospitalisation de jour (cas général)	328,46 €
51 - Hospitalisation de jour (traitement onéreux)	799,44 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le – 7 AVR. 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00023

20210407 ARR TJP MCO 290000090 CH CROZON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Centre Hospitalier de CROZON**

N° FINESS : 290000090

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de CROZON sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour
11 - Médecine

278,92 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **7 AVR. 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00024

20210407 ARR TJP MCO 290000108 CH
LESNEVEN

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Centre Hospitalier de LESNEVEN**

N° FINESS : 290000108

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de LESNEVEN sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine

308,61 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice générale de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **7 AVR. 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00025

20210407 ARR TJP MCO 290000116 CH
LANMEUR

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Centre Hospitalier de LANMEUR**

N° FINESS : 290000116

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de LANMEUR sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour
11 - Médecine

321,31 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **7 AVR. 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00026

20210407 ARR TJP MCO 290000751 CH ST
RENAN

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Centre Hospitalier de SAINT-RENAN**

N° FINESS : 290000751

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de SAINT-RENAN sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

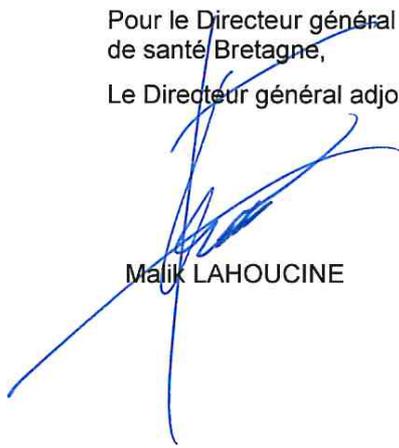
Court Séjour	
11 - Médecine	238,65 €
Hospitalisation de jour	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	429,84 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice générale de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **7 AVR. 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00027

20210407 ARR TJP MCO 290000785 CH PONT L
ABBE

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
à l' Centre Hospitalier Hôtel Dieu de PONT-L'ABBÉ**

N° FINESS : 290000785

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à l' Centre Hospitalier Hôtel Dieu de PONT-L'ABBÉ sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	572,74 €
20 - Service de spécialités coûteuses	1 198,23 €
Hospitalisation de jour	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	180,01 €
Hospitalisation à domicile	
70 - Hospitalisation à domicile (cas général)	235,45 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **7 AVR. 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00028

20210407 ARR TJP MCO 290000975 ILDYS
PERHARIDY

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
à la Fondation ILDYS - Site de Perharidy de ROSCOFF**

N° FINESS : 290000975

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à la Fondation ILDYS - Site de Perharidy de ROSCOFF sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine	929,34 €
20 - Service de spécialités coûteuses	651,93 €

Hospitalisation de jour

50 - Hospitalisation de jour (cas général)	642,97 €
51 - Hospitalisation de jour (traitement onéreux)	1 157,84 €
52 - Dialyse - Hémodialyse	403,06 €

Hospitalisation de nuit

61 - Hospitalisation de nuit (autres cas) <i>Site de Ty Yann (ET 290000827)</i>	137,83 €
--	----------

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **7 AVR. 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00029

20210407 ARR TJP MCO 290020700 CHIC
QUIMPER

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille de QUIMPER**

N° FINESS : 290020700

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille de QUIMPER sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour

10 - Service spécialisé ou non	2 097,49 €
11 - Médecine	718,03 €
12 - Chirurgie	1 026,51 €
20 - Service de spécialités coûteuses	2 097,49 €

Hospitalisation de jour

50 - Hospitalisation de jour (cas général)	658,25 €
51 - Hospitalisation de jour (traitement onéreux)	341,40 €
52 - Dialyse - Hémodialyse	582,97 €
53 - Chimiothérapie	1 136,73 €

Chirurgie ou anesthésie ambulatoire

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 186,57 €
--	------------

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 AVR. 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00030

20210407 ARR TJP MCO 290021542 CH MORLAIX

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Centre Hospitalier des pays de Morlaix de MORLAIX**

N° FINESS : 290021542

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier des pays de Morlaix de MORLAIX sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	784,43 €
12 - Chirurgie	995,84 €
20 - Service de spécialités coûteuses	1 900,18 €
Hospitalisation de jour	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	558,28 €
53 - Chimiothérapie	604,85 €
Hospitalisation de nuit	
61 - Hospitalisation de nuit (autres cas)	566,78 €
Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	
90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	613,58 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 AVR. 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00031

20210407 ARR TJP MCO 350000022 CH ST MALO

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Centre Hospitalier de SAINT-MALO**

N° FINESS : 350000022

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de SAINT-MALO sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine	1 394,11 €
12 - Chirurgie	1 652,86 €
20 - Service de spécialités coûteuses	3 145,44 €

Hospitalisation de jour

50 - Hospitalisation de jour (cas général)	1 164,91 €
52 - Dialyse - Hémodialyse	701,49 €
53 - Chimiothérapie	578,17 €

Chirurgie ou anesthésie ambulatoire

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 264,63 €
--	------------

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le – 7 AVR. 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00032

20210407 ARR TJP MCO 350000030 CH
FOUGERES

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Centre Hospitalier de FOGÈRES**

N° FINESS : 350000030

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de FOUGÈRES sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine	952,31 €
12 - Chirurgie	1 292,72 €
20 - Service de spécialités coûteuses	2 488,33 €

Hospitalisation de jour

50 - Hospitalisation de jour (cas général)	769,58 €
--	----------

Chirurgie ou anesthésie ambulatoire

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 134,00 €
--	------------

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 AVR. 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00033

20210407 ARR TJP MCO 350000048 CH REDON

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Centre Hospitalier Intercommunal de REDON**

N° FINESS : 350000048

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Intercommunal de REDON sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine	647,40 €
12 - Chirurgie	1 023,32 €
20 - Service de spécialités coûteuses	1 596,58 €

Hospitalisation de jour

50 - Hospitalisation de jour (cas général)	1 295,85 €
--	------------

Chirurgie ou anesthésie ambulatoire

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 144,44 €
--	------------

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 7 AVR. 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00034

20210407 ARR TJP MCO 350000055 CH VITRE

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Centre Hospitalier de VITRE**

N° FINESS : 350000055

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de VITRÉ sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine	671,42 €
12 - Chirurgie	955,44 €
20 - Service de spécialités coûteuses	2 127,04 €

Chirurgie ou anesthésie ambulatoire

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	999,30 €
--	----------

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le ~~7~~ 7 AVR. 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00035

20210407 ARR TJP MCO 350000063 HSTV BAIN
DE BRETAGNE

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
à l' Hôpital St Thomas de Villeneuve de BAIN DE BRETAGNE**

N° FINESS : 350000063

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à l' Hôpital St Thomas de Villeneuve de BAIN DE BRETAGNE sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	445,87 €
Hospitalisation de jour	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	574,31 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 AVR. 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00036

20210407 ARR TJP MCO 350000089 CH LA
GUERCHE

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Centre Hospitalier de LA GUERCHE DE BRETAGNE**

N° FINESS : 350000089

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de LA GUERCHE DE BRETAGNE sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour
11 - Médecine

375,64 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 AVR. 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00037

20210407 ARR TJP MCO 350000139 CL LA
SAGESSE RENNES

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
à la Clinique Mutualiste la Sagesse de RENNES**

N° FINESS : 350000139

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à la Clinique Mutualiste la Sagesse de RENNES sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine	689,32 €
12 - Chirurgie	1 142,12 €
15 - Lutte contre la stérilité (fécondation in vitro)	688,78 €
USCPO Hospitalisation complète	1 538,05 €

Hospitalisation de jour

51 - Hospitalisation de jour (traitement onéreux)	688,78 €
58 - Hospitalisation de jour (maternité)	689,32 €

Chirurgie ou anesthésie ambulatoire

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	992,70 €
--	----------

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **7 AVR. 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00001

20210407 ARR TJP MCO 350000204 CH
COMBOURG

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Centre Local Hospitalier St Joseph de COMBOURG**

N° FINESS : 350000204

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Local Hospitalier St Joseph de COMBOURG sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour
11 - Médecine

347,55 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 AVR. 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00002

20210407 ARR TJP MCO 350002200 CL ST YVES
RENNES

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
à la Clinique St Yves de RENNES**

N° FINESS : 350002200

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à la Clinique St Yves de RENNES sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine

517,97 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **7 AVR. 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00003

20210407 ARR TJP MCO 350002291 CH JANZE

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Centre Hospitalier de la Roche aux Fées de JANZÉ**

N° FINESS : 350002291

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de la Roche aux Fées de JANZÉ sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine

310,16 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le – 7 AVR. 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00004

20210407 ARR TJP MCO 350002317 CH
MONTFORT

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Centre Hospitalier de MONTFORT SUR MEU**

N° FINESS : 350002317

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de MONTFORT SUR MEU sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour
11 - Médecine

299,69 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **7 AVR. 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00005

20210407 ARR TJP MCO 350002812 CRLCC
RENNES

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au CRLCC Eugène Marquis de RENNES**

N° FINESS : 350002812

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au CRLCC Eugène Marquis de RENNES sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine	989,23 €
12 - Chirurgie	1 341,43 €

Hospitalisation de jour

50 - Hospitalisation de jour (cas général)	362,50 €
53 - Chimiothérapie	1 298,36 €

Chirurgie ou anesthésie ambulatoire

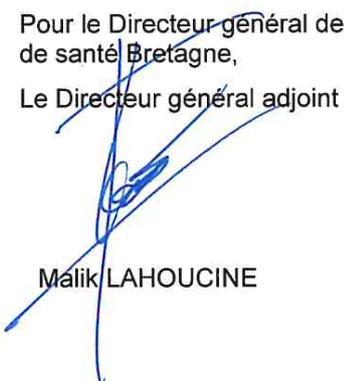
90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 624,52 €
--	------------

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **7 AVR. 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00006

20210407 ARR TJP MCO 350005021 PGR
CHANTEPIE

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Pôle Gériatrique Rennais de CHANTEPIE**

N° FINESS : 350005021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Pôle Gériatrique Rennais de CHANTEPIE sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	426,92 €
Hospitalisation de jour	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	508,60 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d’appel de Nantes – 2 place de l’Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d’un mois à compter de sa publication, ou à l’égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l’Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l’établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **7 AVR. 2021**

Pour le Directeur général de l’agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00007

20210407 ARR TJP MCO 350005179 CHRU
RENNES

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES**

N° FINESS : 350005179

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	1 139,22 €
12 - Chirurgie	1 412,80 €
20 - Service de spécialités coûteuses	2 349,45 €
Hospitalisation de jour	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	981,55 €
52 - Dialyse - Hémodialyse	1 449,35 €
Hospitalisation de nuit	
61 - Hospitalisation de nuit (autres cas)	903,23 €
Hospitalisation à domicile	
70 - Hospitalisation à domicile (cas général)	19,84 €
71 - Nutrition parentérale à domicile	226,59 €
Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	
90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 148,62 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice générale de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 AVR. 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00008

20210407 ARR TJP MCO 350048518 CHMB
ANTRAIN

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Centre Hospitalier les marches de Bretagne de ANTRAIN SUR COUESNON**

N° FINESS : 350048518

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier les marches de Bretagne de ANTRAIN SUR COUESNON sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour
11 - Médecine

317,05 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 AVR. 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00009

20210407 ARR TJP MCO 350054680 PL ST
LAURENT RENNES

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
à la Polyclinique St Laurent de RENNES**

N° FINESS : 350054680

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à la Polyclinique St Laurent de RENNES sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine	604,59 €
12 - Chirurgie	1 152,80 €
20 - Service de spécialités coûteuses	1 880,60 €

Hospitalisation de jour

50 - Hospitalisation de jour (cas général)	589,97 €
53 - Chimiothérapie	924,12 €

Chirurgie ou anesthésie ambulatoire

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 143,40 €
--	------------

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 AVR. 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00010

20210407 ARR TJP MCO 560000044 CH
PLOERMEL

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Centre Hospitalier de PLOËRMEL**

N° FINESS : 560000044

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de PLOËRMEL sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	697,72 €
12 - Chirurgie	1 117,25 €
20 - Service de spécialités coûteuses	1 569,65 €
Hospitalisation de jour	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	622,13 €
Hospitalisation à domicile	
70 - Hospitalisation à domicile (cas général)	326,91 €
Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	
90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 436,13 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 AVR. 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00011

20210407 ARR TJP MCO 560000085 CH LE
PALAIS

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Centre Hospitalier de LE PALAIS**

N° FINESS : 560000085

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de LE PALAIS sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine

524,79 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **7 AVR. 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00012

20210407 ARR TJP MCO 560000184 CL
AUGUSTINES MALESTROIT

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
à la Clinique des Augustines de MALESTROIT**

N° FINESS : 560000184

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à la Clinique des Augustines de MALESTROIT sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	368,75 €
Hospitalisation de jour	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	291,46 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d’appel de Nantes – 2 place de l’Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d’un mois à compter de sa publication, ou à l’égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l’Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l’établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **7 AVR. 2021**

Pour le Directeur général de l’agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00013

20210407 ARR TJP MCO 560000259 CH
GUEMENE

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Centre Hospitalier de GUÉMÉNÉ S/SCORFF**

N° FINESS : 560000259

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de GUÉMENÉ S/SCORFF sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour
11 - Médecine

396,19 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **7 AVR. 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00014

20210407 ARR TJP MCO 560002933 CM PORTE
DE L ORIENT LORIENT

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
à la Clinique Mutualiste porte de l'Orient de LORIENT**

N° FINESS : 560002933

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à la Clinique Mutualiste porte de l'Orient de LORIENT sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour

12 - Chirurgie	871,91 €
20 - Service de spécialités coûteuses	1 121,20 €

Chirurgie ou anesthésie ambulatoire

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	659,93 €
--	----------

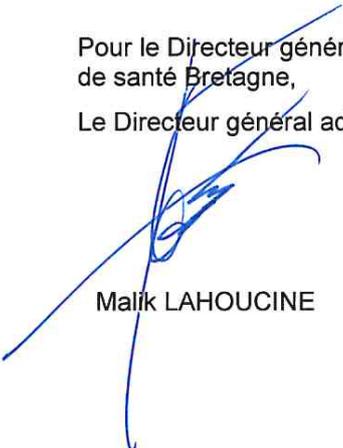
Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 AVR. 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00015

20210407 ARR TJP MCO 560002974 LE DIVIT
PLOEMEUR

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
à l' Etablissement de Santé Le Divit de PLOEMEUR**

N° FINESS : 560002974

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à l' Etablissement de Santé Le Divit de PLOEMEUR sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour
11 - Médecine

299,03 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 AVR. 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00016

20210407 ARR TJP MCO 560005746 GHBS
LORIENT

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Groupe Hospitalier de Bretagne Sud de LORIENT**

N° FINESS : 560005746

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Groupe Hospitalier de Bretagne Sud de LORIENT sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine	1 066,66 €
12 - Chirurgie	1 287,35 €
20 - Service de spécialités coûteuses	3 861,00 €

Hospitalisation de jour

50 - Hospitalisation de jour (cas général)	631,38 €
51 - Hospitalisation de jour (traitement onéreux)	865,35 €
52 - Dialyse - Hémodialyse	2 189,24 €

Chirurgie ou anesthésie ambulatoire

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 425,27 €
--	------------

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 AVR. 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00017

20210407 ARR TJP MCO 560014748 CHCB
PONTIVY

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Centre Hospitalier Centre Bretagne de PONTIVY**

N° FINESS : 560014748

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Centre Bretagne de PONTIVY sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine	813,95 €
12 - Chirurgie	1 133,10 €
20 - Service de spécialités coûteuses	1 804,94 €

Hospitalisation de jour

50 - Hospitalisation de jour (cas général)	360,80 €
52 - Dialyse - Hémodialyse	400,17 €
53 - Chimiothérapie	371,96 €

Chirurgie ou anesthésie ambulatoire

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	974,74 €
--	----------

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 7 AVR. 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-04-07-00018

20210407 ARR TJP MCO 560023210 CHBA
VANNES

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/03/2021
au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de VANNES**

N° FINESS : 560023210

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de VANNES sont fixés à la date du 12/03/2021 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine	675,30 €
12 - Chirurgie	1 026,49 €
20 - Service de spécialités coûteuses	1 960,84 €

Hospitalisation de jour

50 - Hospitalisation de jour (cas général)	351,11 €
52 - Dialyse - Hémodialyse	1 399,02 €
53 - Chimiothérapie	619,67 €

Chirurgie ou anesthésie ambulatoire

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 310,82 €
--	------------

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 AVR. 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Direction interrégionale des Services
Pénitentiaires

R53-2021-04-02-00005

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP
de Rennes du 2 avril 2021 en matière
ordonnancement secondaire

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE COMPLEMENTAIRE DU 2 avril 2021
Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée
Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Mr Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine à compter du 16 novembre 2020
Vu la circulaire de gestion budgétaire du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 11 janvier 2021 relative à la mission plan de relance
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (DISP Rennes : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2021/DISP/DSF/Mission plan de relance du 19 février 2021 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance
Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DISP/RBOP/RUO du 19 novembre 2020 portant délégation de signature financière à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

ARRETE

Article 1 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses d'investissement des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice interrégionale adjointe
- Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale

Il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les lettres de commandes simples d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que les intérêts moratoires et ordres à payer des dépenses d'investissement des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, à

- M. Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Mme Leïla KRAIEM, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Article 2 : la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des Finances Publiques de la région Bretagne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire).

Fait à Rennes, le 2 avril 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires
de Rennes

Marie-Line HANICOT

